



Commission de la Fonction publique
Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2019

Ordre du jour :

Accord relatif au temps de travail et de repos dans la Police grand-ducale

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. Eugène Berger, M. Frank Colabianchi, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Fonction publique

Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Georges Mischo, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Gilles Baum remplaçant M. André Bauler

M. François Bausch, Ministre de la Sécurité intérieure
M. Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique

Mme Martine Schmit, du Ministère de la Sécurité intérieure
M. Jean-Paul Marc, Mme Danielle Haustgen, M. Marc Lemal, M. Christophe Struck, du Ministère de la Fonction publique
M. Philippe Diederich, chargé de direction à l'INAP,
M. Marc Blau, directeur du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO)
Mme Anne Tescher, directrice adjointe du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO)

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten, membres de la Commission de la Fonction publique

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Georges Engel, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission de la Fonction publique
Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

*

Accord relatif au temps de travail et de repos dans la Police grand-ducale

Suite à quelques mots d'introduction de Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure procèdent à une présentation des accords qui ont pu être trouvés au sujet du temps de travail et de repos dans la Police grand-ducale et de la compensation de certaines contraintes liées à l'aménagement du temps de travail. Ces accords ont été signés avec les représentants du Syndicat national de la Police grand-ducale (SNPGL), de l'Association du cadre supérieur de la Police (ACSP), du Syndicat du personnel civil de la Police grand-ducale (SPCPG) et de la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP).

En tenant compte des missions et contraintes particulières de la police et des possibilités et limites prévues par la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, les parties signataires se sont accordées sur les modalités de mise en œuvre de la durée hebdomadaire de travail maximale, de la durée journalière de travail maximale, du travail de nuit, du temps de pause, du repos hebdomadaire. D'autre part, il a été retenu d'augmenter la valeur horaire de la prime d'astreinte de 10 %, de doubler le montant de l'indemnité pour astreinte à domicile ainsi que de compenser les contraintes liées à un changement à très court terme d'un plan d'organisation du travail et le travail par équipes successives. Cette dernière partie ne se limite pas aux membres de la Police grand-ducale, mais s'applique à tous les agents de l'État concernés.

À titre liminaire, il est rappelé que la Police est chargée d'assurer la sécurité intérieure et, en tant que tel, est confrontée à des obligations qui la distinguent d'une administration classique. La Police doit assurer un service continu et pouvoir intervenir 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le travail de la Police comporte des risques particuliers, ou encore des tensions physiques ou mentales, notamment par le maniement d'armes à feu et la conduite de véhicules en service urgent. La commission est dans ce contexte informée que, malgré les efforts de recrutement réalisés par le Gouvernement précédent, la Police est toujours confrontée à un manque d'effectifs auquel il est impératif de remédier. À cet effet un plan de recrutement sera établi pour les années 2020 à 2023. D'autres services travaillent selon l'horaire mobile, mais sont soumis à astreinte à domicile pour service à disponibilité.

Il est encore rappelé que les horaires au sein de la Police varient en fonction de l'unité d'affectation du fonctionnaire. Certains services travaillent 7 jours sur 7 et sont organisés en équipes successives tels les commissariats à plusieurs roulements.

Plus particulièrement, pour ce qui est de l'accord relatif au temps de travail et de repos dans la Police, il est retenu que l'effectif de la Police sera renforcé. Une proposition de plan de

recrutement, élaborée par le Ministre de la Sécurité intérieure en collaboration avec la direction générale de la Police, sera soumis fin juin à un groupe de travail, qui finalisera une proposition afin qu'elle puisse être incluse dans le projet de budget de l'État pour l'année 2020. Il est prévu que la durée de travail maximale hebdomadaire est calculée sur base d'une période de référence de 4 mois. La durée hebdomadaire moyenne de travail au cours de cette période de référence ne doit pas excéder 48 heures. Il est prévu que la durée maximale de travail par jour est fixée à 10 heures, heures supplémentaires comprises. La durée maximale de travail par jour peut, et sans qu'une durée maximale de 12 heures ne puisse être excédée, être dépassée dans les cas suivants :

- pour répondre à des contraintes spécifiques événementielles nationales ;
- dans le cadre de l'exécution de missions qui, en raison de la spécialisation requise, ne peuvent pas être reléguées à un autre membre du personnel ;
- dans le cadre de prestations à réaliser par un agent de permanence après une journée de travail ;
- lors de missions du type de rapatriements, transferts Dublin, coopérations internationales ;
- dans le cadre de devoirs judiciaires devant être exécutés dans un certain délai en raison d'une contrainte procédurale légale.

Un dépassement de la durée maximale de travail par jour ne peut intervenir que 4 fois au maximum au cours de la période de référence définie à l'article 3.

Il est encore prévu que le travail est interrompu par une coupure d'au moins une demi-heure si la durée de travail journalière est supérieure à 6 heures.

Le repos hebdomadaire de 35 heures prévu à l'article 5 de la directive est calculé sur base d'une période de référence de 14 jours.

Il est encore prévu que les membres de la Police qui sont soumis à astreinte à domicile ont le droit d'opter pour un congé de compensation à affecter au compte épargne-temps ou une indemnisation financière.

Pour ce qui est de l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction publique, ce dernier prévoit que les agents de l'État bénéficient par année travaillée en continu en travail posté d'un repos compensatoire de 5 jours. Le repos compensatoire est accordé au terme de cette année et affecté au compte-épargne temps.

Le repos hebdomadaire de 35 heures pour les agents de l'État est porté à 44 heures en continu au cours de chaque période de sept jours.

Les définitions du travailleur de nuit et de la durée du travail de nuit sont reprises de la directive 2003/88 et insérées dans le statut général. La période nocturne se situe entre 22h00 et 6h00.

Dans le cadre du travail posté, le plan d'organisation du travail devra être communiqué aux agents dans un délai raisonnable et au moins 14 jours avant le début du plan d'organisation du travail en question.

La notion de « durée hebdomadaire moyenne de travail sur une période de référence d'un mois » est introduite tant pour les agents travaillant dans le cadre d'un horaire de travail mobile que pour les agents en travail posté. Ceci permettra de prendre davantage en compte le temps de travail presté, notamment dans le cadre de voyages de service, de formations, de foires, de manifestations culturelles, économiques et sportives, de missions éducatives.

Il est également prévu qu'il sera possible de déroger, par voie de règlement grand-ducal, à la semaine de travail du lundi au samedi, tant dans le cadre d'un horaire de travail mobile ou fixe, que dans le cadre d'un travail posté. Cette dérogation est nécessaire pour permettre notamment aux agents des musées de travailler habituellement un dimanche, de permettre à certaines écoles fondamentales de répartir leur travail sur 6 jours et de permettre aux agents du CGDIS de répartir leur travail sur 4 jours.

Il sera aussi prévu qu'il sera possible de déroger à la notion de travail maximale afin de permettre une durée journalière de travail dans les limites de la directive 2003/88.

Il est également prévu la possibilité de déroger à l'amplitude de la durée de travail journalière de 6h30 à 19h30 afin de permettre la comptabilisation des heures qui dépassent l'amplitude de travail actuelle (p. ex. voyage de service)

Il est aussi prévu la possibilité de déroger à la période de référence d'un mois (elle pourra être fixée jusqu'à une durée de 4 mois par décision du Ministre) ; au temps de pause d'une demi-heure ; au repos journalier de 11 heures ; au repos hebdomadaire et sa période de référence de 7 jours ; ainsi qu'à la durée de travail de nuit.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) souhaite savoir pourquoi il n'a pas été retenu de délocaliser le bâtiment de l'école de police à l'extérieur de Luxembourg ville. En outre, il souhaite savoir s'il existe déjà des chiffres concrets concernant les recrutements visés pour les années 2020 à 2023.

Concernant l'emplacement retenu pour l'école de police à Bonnevoie, il est répondu qu'il s'agit en l'occurrence d'un emplacement assez central et, dès lors, facilement accessible. Pour ce qui est des chiffres de recrutement concrets, la commission est informée que ces derniers doivent encore être discutés avec les partenaires sociaux.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser (ADR) souhaite savoir si l'armée luxembourgeoise envisage également de recruter. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Député Léon Gloden (CSV) souhaite recevoir plus de détails concernant le coût résultant de cet accord. Il est informé que pour la prime d'astreinte il faut prévoir un coût supplémentaire de 1,2 millions d'euros et pour l'indemnité pour astreinte à domicile environ 600.000 euros supplémentaires.

Procès-verbal approuvé et certifié exact